

LE DR BODERIOU VOUS INFORME



L'IDENTIFICATION

L'identification consiste à attribuer un numéro unique à chaque animal.

L'identification est obligatoire pour :

- tous les chiens à partir de 4 mois
- tous les chiens ou chats en cas de cession (vente ou don)
- pour aller en corse ou à l'étranger
- dans les régions infestées par la rage
- pour toute importation d'un chien ou d'un chat
- Pour l'inscription au LOOF pour les chats.

Préalablement à la vente, un chien doit être examiné pour établir un certificat vétérinaire. Ce document indique, entre autres, le numéro d'identification du chien.

L'identification est utile en cas de perte de votre animal.

L'identification peut être réalisée par tatouage (numéro écrit sur la peau) ou par puce électronique (glissée sous la peau par un injecteur).

Les deux types d'identification peuvent coexister.

Certains pays exigent la puce électronique (Royaume uni...)

EN CAS DE PERTE OU DE VOL CONTACTER LE FICHER NATIONAL :

LE 01.55.01.08.08 POUR LES CHATS

LE 01.49.37.54.54 POUR LES CHIENS

Pour un chien identifié en France perdu dans un autre pays européen, ou un chien trouvé en France mais identifié dans un autre pays européen consultez

www.europetnet.com

Je reste à votre disposition pour vous conseiller
Dr Yves BODERIOU